



MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER

CELLULE DE COORDINATION DES PROJETS D'INFRASTRUCTURES EN CÔTE D'IVOIRE
(CC-PRICI)

PROJET D'INTEGRATION PORT-VILLE DU GRAND ABIDJAN
(PACOGA)



**AVIS A MANIFESTATION D'INTERET N°079/PACOGA/C2/23 RELATIF AU
RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT (FIRME) POUR L'APPUI A L'ELABORATION DU PLAN DE
RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE DE PERSONNES AFFECTEES PAR LA
CONSTRUCTION DES SECTIONS 2 ET 3 DE L'AUTOROUTE DE CONTOURNEMENT Y4
D'ABIDJAN**

N° de référence (selon le plan de passation des marchés)

1. Cet Avis à Manifestation d'Intérêt fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés **DB n°WB10217-127 18** paru dans le « Development Business » du 14 décembre 2018.

Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire a obtenu un financement de Trois cent quinze millions (315 000 000) de dollars US, par le Crédit n°6272-CI de l'Association Internationale de Développement (IDA) pour la mise en œuvre du **Projet d'Intégration Port-Ville du Grand Abidjan (PACOGA)**. Une partie de ces ressources financières sera utilisée pour le paiement du contrat de prestation de service de Consultants pour le **recrutement d'un consultant (firme) pour l'appui à l'élaboration du plan de restauration des moyens de subsistance de personnes affectées par la construction des sections 2 et 3 de l'autoroute de contournement Y4 d'Abidjan.**

2. Les Termes de Références (TDRs) détaillés de la mission et les formulaires types peuvent être téléchargés sur le site web suivant : <https://www.prici.ci/up/2305091521.pdf>.
3. La Cellule de Coordination des Projets d'Infrastructures en Côte d'Ivoire (CC-PRICI), agissant en sa qualité d'Agence Fiduciaire du PACOGA, invite les firmes de consultants admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services susmentionnés. Les Consultants/Firmes intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et les expériences pertinentes pour l'exécution des services demandés.
4. Compétences et qualifications de la Firme :
Le Consultant devra être un bureau d'étude justifiant d'une solide expérience dans les prestations analogues à la mission actuelle. Il doit satisfaire obligatoirement, aux conditions définies ci-dessous :

- Justifier d'au moins cinq (05) ans d'existence ;

- Avoir réalisé ou participé à la mise en œuvre d'au moins deux (02) Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) ;
- Avoir réalisé des missions d'élaboration d'au moins deux (02) Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) ;

La durée de la mission est trente (30) jours calendaires à compter de la date de signature de l'ordre de service. Une parfaite connaissance de la langue française (parlée et écrite) sera indispensable pour tous les experts.

Les dossiers comprendront, en plus des fiches présentant le détail des références, un tableau récapitulatif des références relatives à chacun de ces centres d'intérêt, y compris les spécifications indiquées ci-dessus. Les Firmes intéressées peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse ci-dessous et aux heures suivantes de **9h à 18h Temps Universel (TU)**. Les consultants sont également invités à s'identifier en remplissant la fiche d'enregistrement à partir du lien : « <https://www.prici.ci/up/2305091521.pdf> » pour recevoir le dossier complet (comprenant les termes de références).

5. Il est porté à l'attention des consultants que les dispositions des paragraphes 3.14, 3.16, et 3.17 de la section III-Gouvernance de : « **Banque mondiale, Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI)** », **Edition juillet 2016, mis à jour en novembre 2017 et août 2018**, relatifs aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêts sont applicables.
6. Un Consultant sera sélectionné selon la méthode de **Sélection fondée sur les Qualifications des Consultants (QC)** telle que décrite dans ledit Règlement.
7. Les Manifestations d'Intérêt écrites devront être soumises en **Français** aux adresses ci-dessous au plus tard **le Jeudi 01 Juin 2023 à 10h00 mn TU (heure locale)** et porter la mention « **Avis à manifestation d'intérêt relatif au recrutement d'un consultant (firme) pour l'appui à l'élaboration du plan de restauration des moyens de subsistance de personnes affectées par la construction des sections 2 et 3 de l'autoroute de contournement Y4 d'Abidjan** ». La soumission physique des Dossiers de Manifestation d'Intérêt est autorisée. Cependant, en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, la soumission des Dossiers de Manifestation d'Intérêt (DMI) par voie électronique est fortement encouragée. Après l'heure limite de dépôt des DMI, l'ouverture des propositions sera effectuée par vidéoconférence le même **Jeudi 01 Juin 2023 à 10h30min TU**, en présence de tous les Candidats/Consultants/Firmes. Le lien d'accès à cette vidéoconférence sera communiqué à tous les Candidats/Consultants/Firmes ayant déposé un Dossier de Manifestation d'Intérêt (physique ou électronique) ce même **Jeudi 01 Juin 2023**, entre 10h et 10h30mn TU. La présence physique d'un représentant de chaque Candidat/Consultant/Firme est autorisée à l'ouverture des DMI. Cependant, il est fortement recommandé aux Candidats/Consultants/Firmes d'assister à cette ouverture par vidéoconférence qui sera enregistrée et un Procès-Verbal (PV) sera dressé.
8. Les adresses auxquelles il est fait référence ci-dessus sont :

Adresses électroniques pour l'envoi des Dossiers de Manifestation d'Intérêt :

gekpini@gmail.com ; Copies à : pkangah@prici.ci et lucrecy@yahoo.fr

Adresse pour le dépôt physique et l'ouverture des Dossiers de Manifestation d'Intérêt :

Cellule de Coordination des Projets d'Infrastructures en Côte d'Ivoire (CC-PRICI)

Sise aux Deux-plateaux – Vallon, cité LEMANIA, lot 1802

08 BP 2346 ABIDJAN 08 –Côte d'Ivoire

Tel. : (225) 27 22 40 90 90



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail



MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER

**CONSTRUCTION DES SECTIONS 2 ET 3 DE L'AUTOROUTE PERIPHERIQUE DE
CONTOURNEMENT D'ABIDJAN (Y4)**

Financement : CREDIT N° 6272 – CI (IDA)

**RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT (FIRME) POUR L'APPUI A
L'ELABORATION DU PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE
SUBSISTANCE DE PERSONNES AFFECTEES PAR LA CONSTRUCTION DES
SECTIONS 2 ET 3 DE L'AUTOROUTE DE CONTOURNEMENT Y4 D'ABIDJAN**

TERMES DE REFERENCE

MAI 2023

SOMMAIRE

1.	CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE LA MISSION	3
2.	PRESENTATION DES ZONES CONCERNEES ET APERCU DES PRINCIPAUX IMPACTS.....	5
2.1.	Localisation des zones concernées.....	5
2.1.1.	Localisation de la section 2	5
2.1.2.	Localisation de la section 3	6
2.2.	Aperçu des principaux impacts.....	6
3.	PAPs SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ELIGIBLES AU PMRS	7
4.	CONTENU DE LA MISSION	8
4.1.	Objectifs de la mission	8
4.2.	Déroulement de la mission.....	8
4.2.1.	Revue documentaire et élaborations d'outils de collecte des données	8
4.2.2.	Consultations individuelles et collectives.....	8
4.2.3.	Planification des activités de restauration des moyens de subsistance	9
5.	RESULTATS ATTENDUS.....	10
6.	ORGANISATION DE LA MISSION DU CONSULTANT.....	10
6.1	Méthodologie.....	10
6.2	Suivi des activités du consultant.....	10
6.3	Obligations du Maitre d'Ouvrage.....	10
6.4	Obligations du Prestataire.....	10
6.5	Durée de la mission.....	11
7.	LIVRABLES	11
8.	PROFIL DU CONSULTANT ET DU PERSONNEL	12

1. CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

L'économie de la Côte d'Ivoire est appelée à croître à environ 10% par an afin d'atteindre l'objectif de la vision 2035 de pays à revenu intermédiaire, dont une bonne partie serait générée par le Grand Abidjan.

Par ailleurs, la croissance des activités économiques dans le Grand Abidjan telle que précisée dans les orientations stratégiques du Schéma Directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan (SDUGA) et du Plan Directeur de transport qui lui est associé entraînerait une accentuation de :

- i) la demande en main d'œuvre qualifiée qui à son tour engendrerait une demande en habitat et en services sociaux abordables ;
- ii) la demande foncière pour les futurs investissements et zones d'activités économiques et d'habitat ; et
- iii) la demande en transports et communication, facilitant la circulation des marchandises et des services, ainsi que l'accès des résidents aux services publics de base, aux lieux de travail, aux commerces et aux loisirs.

Ainsi, l'un des défis de la compétitivité du Grand Abidjan et de la pérennité de sa croissance économique, réside dans sa capacité à subvenir de manière continue aux trois demandes citées ci-haut à travers des services performants, abordables et accessibles, aussi bien aux populations résidentes qu'au secteur privé. En particulier, l'attractivité du Grand Abidjan au secteur privé sera tributaire de sa capacité à inciter et à faciliter les flux de capital, de technologie, de l'information, du brassage et d'échanges culturels, ainsi qu'à un environnement opérationnel permettant aux industries et PME de gagner en productivité, en efficacité et en efficacité.

Pour contribuer à l'amélioration de la compétitivité du Grand Abidjan, la Banque Mondiale, à travers l'IDA, a signé un accord de financement d'un montant de 315 millions USD pour la mise en œuvre du Projet d'Intégration Port-Ville du Grand Abidjan (PACOGA).

L'objectif de développement du PACOGA est d'améliorer le fonctionnement global du réseau routier (i) de permettre à la circulation de transit de contourner l'agglomération et inciter les camions de transport de marchandises à éviter le centre-ville (ii) de relier les différentes autoroutes aboutissant à Abidjan (iii) d'éliminer le flux de véhicules dans les zones urbaines afin de disperser le trafic en direction des centres urbains du Plateau et d'Adjamé (iv) la création d'activités et l'amélioration de revenus, soit directement au moment de la réalisation de l'aménagement ou indirectement lors de la phase exploitation (v). En somme, il s'agit de soutenir la compétitivité de l'agglomération du grand Abidjan grâce à une planification urbaine plus intelligente, à un système de transport et de logistique plus efficace et durable et à un environnement commerciale propice.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de sept (7) ans et est organisé autour des quatre (04) composantes structurantes suivantes :

- **Composante 1 : Planification urbaine, services et gouvernance.** L'objectif de la composante est de : (i) fournir des instruments de planification urbaine efficaces et opérationnels pour le gouvernement national, le district et les municipalités afin de réaliser

un développement inclusif et durable dans le Grand Abidjan ; (ii) renforcer les capacités des gouvernements nationaux et locaux pour une meilleure gestion urbaine ; et (iii) promouvoir l'accès aux infrastructures et services urbains de base.

- **Composante 2 : Infrastructures de transport urbain.** L'objectif principal de cette composante est l'amélioration de l'accessibilité au PAA ainsi que la mobilité des marchandises et des passagers dans l'AGA. Cela consiste donc à mettre en œuvre les investissements extrêmement prioritaires recommandés dans le cadre du SGUDA, en synergie avec d'autres investissements complémentaires actuellement mis en œuvre dans le cadre du financement par d'autres donateurs (BAD, MCC et JICA). Quatre (4) investissements dans les infrastructures de transport urbain sont destinés à améliorer la circulation sur les principales routes d'accès au port d'Abidjan (PAA), ainsi que sur les artères importantes de la ville, où se tiennent la plupart des activités économiques (industrielles et logistiques).
- **Composante 3 : Services logistiques et compétitivité.** Cette composante s'attaquera aux insuffisances dans les opérations portuaires et dans les chaînes de valeur du secteur de la logistique qui entravent la croissance économique et la prospérité du Grand Abidjan. Ses activités seront axées sur : (i) la réduction des encombrements dans et autour de la zone portuaire, l'amélioration de la connectivité du PAA avec les principaux centres logistiques de l'AGA et de toute la zone portuaire dans son ensemble ; ii) le développement des capacités de planification logistique du secteur public et la professionnalisation du secteur de la logistique ; et (iii) une meilleure régulation du secteur de la logistique pour créer un environnement plus propice à la participation du secteur privé.
- **Composante 4 : Gestion du projet.** Cette composante financera le support à la gestion du projet. Ses activités comprennent le soutien aux activités fiduciaires (achats et GF), le suivi et l'évaluation du projet, la mise en œuvre des plans de sauvegarde et la communication, ainsi que la coordination entre les divers organismes gouvernementaux et le secteur privé.
- **Composante 5 :** Composante intervention en cas d'urgence (CERC). L'objectif de cette composante est de prévoir un mécanisme de mobilisation d'un « fonds de contingence » afin de soutenir l'atténuation, la réponse, le relèvement et la reconstruction en cas d'urgence, notamment en situation de crises dues aux risques d'inondations et de sécheresse au cours de la mise en œuvre du projet.

La disposition institutionnelle convenue pour la conduite du projet est :

- (i) Le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER) assure la Maîtrise d'Ouvrage et la tutelle du projet ;
- (ii) La Cellule de Coordination du (CC-PRICI) assure la coordination du projet et est chargée à ce titre, de la coordination générale des actions du projet, de sa gestion fiduciaire, du suivi-évaluation et de la communication sur les activités du projet ;

(iii) L'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE) en tant que Maître d'Ouvrage Délégué du MEER, est responsable de la supervision technique des activités (études et travaux).

(iv) Le Comité de Pilotage qui est l'organe de décision au niveau stratégique ;

Au titre de la composante 2 du PACOGA, il est prévu les travaux de construction des sections 2 et 3 de l'autoroute de contournement d'Abidjan (Y4). A cet effet, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été élaboré pour chacun de ces sous-projets.

Dans le cadre de la mise de ces PAR, la PO 4.12 de la Banque mondiale recommande que les personnes déplacées puissent être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou au moins de rétablissement, de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en terme réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse.

En application de ce principe, il est prévu, dans le cadre des PAR, la réalisation d'un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PMRS) afin d'accompagner les Personnes affectées par le projet (PAP) dont les moyens de subsistance sont affectés, dans le but de rétablir leurs niveaux de vie. Les moyens de subsistance portent sur les moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette ou d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles le petit commerce et le troc etc.

Les présents TDRS visent le recrutement d'un Consultant (Firme) pour appuyer la cellule de coordination dans l'élaboration du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) au profit des PAP affectées par les travaux de construction des sections 2 et 3 de l'autoroute périphérique Y4 d'Abidjan.

2. PRESENTATION DES ZONES CONCERNEES ET APERCU DES PRINCIPAUX IMPACTS

2.1. Localisation des zones concernées

La zone du projet est située dans les sous-préfectures d'Anyama et de Songon. Ces deux sous-préfectures font partie du District Autonome d'Abidjan.

2.1.1. Localisation de la section 2

La section 2 de l'Autoroute de contournement Y4, part de l'Echangeur d'Anyama à l'Autoroute du Nord. Pour assurer la fluidité des échanges entre le tronçon autoroutier et le réseau routier, un échangeur est prévu au niveau du croisement entre l'autoroute périphérique Y4 et l'autoroute du Nord. Elle a une longueur de 13 Km et une largeur comprise entre 75 et 95 mètres. Elle débute dans les limites du stade Olympique d'Ebimpé (environ 1 Km au nord du nouveau stade) et de l'ancien camp de l'ONUCI et se termine au Pk 24 de l'autoroute du Nord (A3) dans les limites de la zone économique.

2.1.2. Localisation de la section 3

La section 3 de l'autoroute Y4, longue d'environ 15 km, prend son origine juste après l'échangeur de franchissement de l'autoroute du nord, projeté dans le cadre la section 2 de la Y4, et s'achève au niveau de l'autoroute de « Dabou », plus précisément au carrefour « Jacquville », une zone d'extension à l'Ouest de la ville d'Abidjan. Elle traverse les villages suivants : Attinguié, Adonkoi 1 et Adonkoi 2, dans la Sous-Préfecture d'Anyama ; et Songon Attié 1, Songon Attié 2, Songonté, Songon M'Brathé, Songon Dagbé, dans la Sous-Préfecture de Songon.

2.2. Aperçu des principaux impacts

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet de construction de la section 2 de l'autoroute Y4 de contournement d'Abidjan, les impacts sociaux négatifs du projet seront consécutifs aux travaux de libération de l'emprise du projet, de l'ouverture de la voie, de décapage, de la réalisation des fouilles, et de la construction de l'autoroute. Ces travaux vont entraîner les pertes suivantes :

- quatorze (14) parcelles mises en jachère et appartement aux propriétaires terriens d'Akoupé Zeudji et d'Ebimpé ;
- six cent trois (603) terrains lotis non approuvés ;
- trente-huit (38) lots situés dans le lotissement approuvé d' Akoupé Zeudji belleville ;
- un (1) terrain titré avec un ACD dans le domaine foncier d'Ebimpé ;
- terrains d'une superficie de 2 ha 59 ca 55 a relevant des réserves administratives du lotissement approuvé d'Akoupé Zeudji résidentielle ;
- revenus de cinq (5) ouvriers agricoles en activité dans les plantations héveicoles situées dans l'emprise des travaux. Il s'agit de contractuels, temporaires, ne bénéficiant pas de contrat formel et non déclaré à la caisse nationale de prévoyance sociale. Il est prévu pour ces personnes une aide équivalant à trois (3) mois de salaire ;
- investissement immobilier de quatre-vingt et un (81) bâtis repartis entre des bâtis achevés, non achevés, des fondations et des clôtures ;
- soixante-quatre (64) exploitations agricoles saisonnière (champs de manioc);
- soixante-deux (62) Propriétaires de bâtiments non-résidents ;
- un (1) équipement religieux (camp de prière) ;
- quatre (04) activités économiques à savoir 3 briqueteries (fabrication artisanale de brique) et une boutique.

Pour la mise en œuvre du sous-projet de construction de la section 3 de l'autoroute Y4 de contournement d'Abidjan, les impacts sociaux négatifs du projet seront consécutifs aux travaux de libération de l'emprise du projet, de l'ouverture de la voie, de décapage, de la réalisation des fouilles et de la construction de l'autoroute.

Les travaux vont entraîner des pertes suivantes :

- soixante-deux (62) parcelles agricoles appartenant aux populations de la sous-préfecture d'Anyama;
- dix-huit (18) parcelles agricoles et du foncier appartenant aux populations de la sous-préfecture d'Anyama ;
- vingt-deux (22) parcelles agricoles dans la sous-préfecture de Songon ;
- douze (12) parcelles agricoles et du foncier appartenant aux populations de la sous-préfecture d'Anyama ;
- quatre cent quarante-quatre (444) terrains lotis appartenant à cent vingt-deux (122) personnes dans la Sous-préfecture de Songon ;
- investissements immobiliers de soixante-sept (67) bâtis repartis entre des bâtis achevés, non achevés, des fondations et des clôtures, des baraques, des maisons;
- deux cent quatre-vingt-six (286) exploitations agricoles (cultures vivrières) ;
- deux (2) équipements religieux dont une église et une mosquée ;
- revenus de cinquante-trois (53) gérants d'activités commerciales situés dans l'emprise des travaux à Songon (ce sont essentiellement Propriétaires d'activités commerciales, propriétaire de bâtis, de terrain et des locataires).

3. PAPS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ELIGIBLES AU PMRS

L'ensemble des PAPS n'est pas éligible au PMRS. Un tri a été effectué et les PAPS susceptibles d'être retenus pour le PMRS sur la section 2 et la section 3 sont précisés dans les tableaux suivants :

- Section 2

N°	Catégorie de PAPS	Nombre
1	Exploitants agricoles propriétaires de foncier coutumier	13
2	Exploitants agricoles non propriétaires (locataires) du foncier	64
3	Propriétaires d'activités commerciales, propriétaire de bâtis	04
4	Propriétaires de bâtis non-résidents (bâtis en location)	62

- Section 3

N°	Catégorie de PAPS	Nombre
1	Exploitants agricoles locataires du foncier	286
2	Exploitants agricoles propriétaires du foncier	30
3	Propriétaire de bâtis en location	1
4	Propriétaires d'activités commerciales, propriétaire de bâtis	28
5	Propriétaires d'activités commerciales, propriétaires du bâti et du terrain	1
6	Propriétaires d'activités commerciales, locataire de bâtis	24

4. CONTENU DE LA MISSION

4.1. Objectifs de la mission

L'objectif général de la mission est d'élaborer le Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) proposé dans les PAR des travaux de construction des sections 2 et 3 de l'autoroute Y4 de contournement d'Abidjan, à travers l'identification d'actions concrètes, adaptées aux besoins des différentes PAP. Les activités à mener doivent permettre d'améliorer et de sécuriser les niveaux de revenus/conditions de vie des populations affectées par ledit sous-projet.

De manière spécifique, le Prestataire sera chargée de :

- Finaliser avec l'UGP et diffuser auprès des personnes affectées les critères d'éligibilité au PRMS ;
- assurer la mise en place d'un processus inclusif et non-discriminatoire de participation, en s'assurant que les consultations avec les femmes et les groupes vulnérables sont tenues de manière séparée et sans registre photographique ;
- préciser les orientations du PRMS ;
- mener des consultations approfondies avec chacune des PAP identifiées afin d'identifier les PAP dont les moyens de subsistance ont été impactés à cause des investissements du projet, ainsi que les PAP vulnérables, après définition des critères de vulnérabilité avec l'UGP ;
- proposer des activités et/ou mesures adaptées à chaque PAP ou groupe de PAP dont les moyens de vie ont été impactés, en se basant sur celles définies dans le PAR mais également sur des nouvelles mesures plus pertinentes pouvant surgir lors de la préparation du PRMS ;
- proposer un dispositif de suivi avec des indicateurs SMART (Spécifique, précis et mesurables et défini dans le temps basés sur l'amélioration des conditions de vie selon les données de base collectées des PAP bénéficiant du PRMS sur une période d'au moins quinze (15) mois, afin de s'assurer de l'atteinte des résultats visés.

4.2. Déroulement de la mission

4.2.1. Revue documentaire et élaborations d'outils de collecte des données

Le Prestataire devra effectuer la revue des documents disponibles (PAR, EIES) fin de comprendre entre autres, le contexte du projet, les objectifs visés à travers les mesures définies dans les PAR, ainsi que la situation des différentes PAP éligibles.

4.2.2. Consultations individuelles et collectives

Le Prestataire devra collecter les informations pertinentes sur les PAP et leur environnement, à travers des consultations individuelles ou collectives, ainsi que des enquêtes quantitatives en vue de compléter au besoin le profil socio-démographique et économique des PAP. Les données à collecter sont entre autres les suivantes :

- la taille et les caractéristiques des ménages concernés (répartition selon le sexe, la nationalité, le statut matrimonial, niveau d'étude, etc.) ;

- les sources principales de revenus et les sources secondaires ;
- le niveau moyen de revenus et de dépenses ;
- le patrimoine et les actifs des PAP ;
- les impacts des investissements du projet sur le capital social (détérioration du tissu social) et le capital humain (nécessité de devoir se reconverter dans des activités autres que celles menées et maîtrisées auparavant) ;
- les types de vulnérabilité identifiées liées aux impacts des investissements du projet (celles liées aux PAP elles-mêmes ou aux membres de leurs familles qui pourraient être exacerbées par les impacts liés au projet) ;
- les stratégies d'adaptation positives et négatives qui pourraient être développées par les ménages ;
- l'analyse des pistes de solution proposées par les PAP elles-mêmes, qui pourraient être mises en œuvre avec l'appui du projet ;
- les activités porteuses de la restauration de moyens de vie au regard de l'environnement socio-économique.

4.2.3. Planification des activités de restauration des moyens de subsistance

Le Prestataire devra accomplir les tâches suivantes :

Préparer un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) comprenant les aspects suivants :

- une liste des PAP économiquement affectées par le projet ;
- des actions concrètes adaptées à la situation de chaque PAP, en vue de la restauration durable de leurs moyens de subsistance. Ces actions devront prendre en compte les besoins spécifiques de chaque PAP et de leur faisabilité du point de vue socio-économique ;
- des modules de renforcement des capacités pertinents en lien avec ceux identifiés dans les PAR ;
- identifier au besoin les organismes d'appui au renforcement des capacités ;
- un calendrier réaliste pour la mise en œuvre de ces activités ;
- un budget des différentes activités planifiées.
- Consulter les PAP sur le PRMS et intégrer dans la mesure du possible leur avis dans le rapport (les comptes-rendus des séances de consultation seront présentés en annexe du rapport).

5. RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus sont les suivants :

- les axes stratégiques du PRMS sont précisés ;
- les personnes ou groupes de personnes qui devront bénéficier du PRMS, au regard de l'impact subi du fait du projet, et de leur niveau de vulnérabilité sont identifiées ;
- des consultations approfondies avec chacune des personnes identifiées sont menées, afin de dresser leur profil socio-démographique et économique ;
- sur la base des mesures définies dans le PAR, des mesures adaptées à chaque PAP ou groupe de PAP sont proposées.

6. ORGANISATION DE LA MISSION DU CONSULTANT

6.1 Méthodologie

Le Prestataire décrira la stratégie qu'il compte mettre en place dans le cadre de l'exécution de sa mission, ainsi que des ressources qu'il compte mobiliser à cet effet. Il devra présenter une méthodologie de travail claire et pertinente démontrant sa maîtrise des questions de mobilisation communautaire, de la connaissance de la zone d'intervention et des enjeux liés à la mise en œuvre du Projet. Les actions proposées devront s'inscrire dans les axes identifiés par les PAR.

6.2 Suivi des activités du consultant

Le Consultant travaillera sous la supervision de l'Unité de Coordination du PACOGA (UC-PACOGA) et lui rendra régulièrement compte de l'état d'avancement de ses activités sur le terrain. Un rapport mensuel devra être rédigé et soumis à l'UC-PACOGA.

6.3 Obligations du Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage (UC-PACOGA) fournira une lettre d'introduction au Prestataire et mettra à sa disposition tous les documents techniques et administratifs existants et nécessaires à la réalisation de sa mission.

6.4 Obligations du Prestataire

Pendant toute la durée de sa mission, le Consultant collaborera étroitement avec l'Unité de coordination du PACOGA et les différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre des sous-projets, notamment les populations riveraines.

Le Prestataire devra pourvoir à tous les moyens humains, financiers et matériels nécessaires à l'accomplissement de sa mission dans les meilleures conditions possibles. Par ailleurs, elle fera un usage confidentiel des informations et des documents reçues dans le cadre de sa mission.

Le Prestataire s'acquittera de sa mission dans les règles de l'art et maintiendra une communication permanente et satisfaisante avec le Maître d'Ouvrage.

NB. Le Prestataire devra tenir compte de la situation de la COVID-19 en prenant les dispositions nécessaires pour le respect des mesures barrières en vigueur lors des réunions publiques d'information. Elle doit s'inspirer notamment du document sur les consultations et la participation du public, réalisé par l'OMS pendant la préparation des opérations de COVID-19 et qui décrit la manière dont les consultations pourraient être réalisées.

A cet effet, une note technique sur les consultations publiques et engagement des parties prenantes dans les opérations soutenues par la Banque mondiale lorsqu'il y a des contraintes à la conduite des réunions publiques sera mise à sa disposition.

6.5 Durée de la mission

La durée de la mission est trente (30) jours calendaires à compter de la date de signature de l'ordre de service.

Le Prestataire proposera un planning d'exécution de sa mission, et fera son offre technique et son offre financière en tenant compte de la durée prévue pour sa mission.

7. LIVRABLES

L'ensemble des livrables devra être transmis à l'UC-PACOGA chargée de superviser toutes les activités.

Les livrables attendus sont :

- ✓ Un rapport de démarrage, au maximum sept (07) jours calendaires après la réception de la notification de l'OS de démarrage, comprenant (i) le mode opératoire de déploiement sur le terrain, (ii) le plan d'intervention des experts par site et les niveaux de contribution attendus, (iii) les ressources mobilisées (matérielles, humaines et logistiques)
- ✓ La version provisoire du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance, vingt-cinq (25) jours calendaires après la réception de la notification de l'OS de démarrage ;
- ✓ La version définitive du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS), cinq (05) jours calendaires après la réception des observations de l'UC-PACOGA sur la version provisoire ;

Les rapports attendus devront être rédigés en français. La version provisoire du PRMS sera transmise en cinq (05) exemplaires sur support physique (papier) et cinq (05) exemplaires au format PDF sur support numérique (clé USB). Le format PDF du rapport et ses annexes constitueront un document unique combiné et identique au support physique.

La version définitive des rapports sera transmise en cinq (05) exemplaires physiques et cinq (05) exemplaires au format PDF sur support numérique.

8. PROFIL DU CONSULTANT ET DU PERSONNEL

Le Prestataire doit être un /Consultant (firme). Il doit satisfaire obligatoirement, aux conditions définies ci-dessous :

- ✓ Registre de commerce ;
- ✓ Déclaration fiscal d'existence ;
- ✓ Disposer d'une expérience répondant aux critères de sélection indiqués ci-dessous :
 - Justifier d'au moins cinq (05) ans d'existence ;
 - Avoir réalisé ou participé à la mise en œuvre de PAR ;
 - Avoir réalisé des missions d'élaboration de PRMS ;

La langue de travail sera le français et la connaissance de la région du projet est un atout.

NB : Il est rappelé aux soumissionnaires qu'un compte contribuable et un certificat de régularité fiscale sont nécessaires pour le paiement des prestations.

Pour réaliser la mission, le Consultant devra proposer et mobiliser un personnel-clé composé au minimum des experts indiqués dans le tableau ci-dessous :

N°	Désignation des experts clé	Formation	Expérience générale	Expérience spécifique au cours des cinq dernières années
01	Un chef de mission, socio-économiste	Diplôme universitaire (Bac + 4 minimum) en sciences sociales gestion de projets ou équivalent	Avoir au moins cinq (5) années	Avoir conduit, en tant que Chef de mission, l'élaboration ou la mise en œuvre d'au moins un (01) PRMS financé par des bailleurs (Banque mondiale, BAD, etc.).
02	Un spécialiste en genre et inclusion sociale	Diplôme universitaire (BAC +4 minimum en sociologie / études de développement / socio-économie / sciences sociales ou dans tout domaine pertinent	Au moins cinq (5) ans	Avoir participé à l'élaboration ou à la mise en œuvre d'au moins deux (02) PAR ou PRMS financés par les bailleurs.

En plus des experts ci-dessus mentionnés, le Consultant pourra mobiliser du personnel auxiliaire, dont le coût devra être détaillé dans la rubrique « Personnel d'Appui ». Ces experts devront être capables d'orienter les PAP sur les activités (commerce, agriculture etc.).

Le Budget temps global de mobilisation du personnel clé est de 51 hommes.jours